



LETTRE D'INFORMATIONS

LE TÉLÉTRAVAIL RÉDUIT-IL LES DÉPLACEMENTS ?



Dans les récents débats publics, le télétravail est fortement mis en valeur suite aux mesures sanitaires pour faire face à la pandémie de Covid-19¹. On vante également son impact environnemental dans la réduction annoncée des déplacements domicile-travail. Le Bureau fédéral du plan (BFP) s'est penché sur la question dans une note d'analyse pour objectiver ce rapport télétravail/déplacements. Et les résultats de cette étude² sont pour le moins interpellants : l'impact du télétravail sur la demande de transport s'avère plus que limité.

On appelle « déplacements pendulaires » les trajets aller-retour accomplis entre le domicile et le lieu de travail. Ces trajets représentaient environ 20 % du nombre de déplacements des personnes en Belgique en 2019. Cependant, ils sont largement concentrés à la fois dans des plages horaires et sur des aires géographiques bien précises. Ces deux caractéristiques font en sorte que les déplacements « domicile-lieu de travail » induisent une forte pression sur les infrastructures de transport pendant des moments bien précis de la journée, comme le souligne le BFP : « Le problème de la mobilité pendulaire³ est donc typiquement un problème de capacité de pointe. Par nature, traiter ces problèmes par l'augmentation des infrastructures est coûteux, puisque l'investissement

consenti n'est utile que lors de ces pics de demande. La recherche d'alternatives est donc un point essentiel dans l'objectif d'améliorer au meilleur coût la mobilité liée au travail. Pour ce faire, certaines modalités de l'organisation du travail peuvent faire l'objet d'adaptations pour éviter la concentration des déplacements dans le temps et dans l'espace : on pense naturellement aux horaires décalés pour le premier aspect, et au travail décentralisé pour le second. »

Afin de limiter les conséquences de ces déplacements « pendulaires », d'aucuns émettent l'idée de généraliser le télétravail et escomptent un impact positif pour l'environnement. En 2013 déjà, dans son rapport sur la Belgique, l'OCDE pointait l'ampleur de la saturation des infrastructures de transports et avançait le rôle que pourrait

1. Cf. la lettre d'informations n°5 du mois de septembre 2020, disponible ici : <https://www.irwccgsp.be/lettre-dinformatons-5-le-teletravail-un-nouveau-mythe-liberal>.

2. Bureau fédéral du Plan, *Télétravail et demande de transport : une évaluation dans le modèle PLANET*, Working Paper 6-20, Novembre 2020, <https://www.plan.be/publications/publication-2059-fr-teletravail-et-demande-de-transport-une-evaluation-dans-le-modele-planet>.

3. C'est-à-dire les déplacements domicile-travail.

jouer une extension du télétravail pour réduire cette saturation. Selon l'enquête Statbel sur les « Forces de travail », en 2018, 23 % des salariés recouraient au télétravail, de manière habituelle ou occasionnelle, soit une augmentation de 5 points de pourcentage par rapport à 2005. Dans une enquête réalisée en 2018, le SPF Mobilité et Transports s'intéressait au potentiel de développement du télétravail et estimait que celui-ci pourrait concerner, à terme, 42 % des employés. Le BFP, quant à lui, relève que ce taux est cohérent avec la situation vécue lors du premier confinement.

MÉTHODOLOGIE

Afin d'évaluer l'impact d'une extension du télétravail, le BFP compare deux scénarios d'évolution de la demande de transports d'ici 2040.

Le premier suppose une évolution de la demande en tenant compte de la situation actuelle, en se basant sur les Perspectives de la demande de transport (2019)⁴, légèrement adaptées suite à l'introduction explicite du télétravail dans le modèle. Ce scénario ne tient pas compte de l'impact de la crise sanitaire, c'est un scénario de référence « de période normale ».

Le second scénario suppose, pour sa part, une augmentation dite « volontariste » du télétravail qui atteindrait 39 % des employés. Comme le précise le BFP : « Ce scénario considère également un déplacement supplémentaire pour « autres motifs » induit par chaque jour télétravaillé supplémentaire et une augmentation de l'intensité de la pratique d'1,4 jour par semaine (enquête Télétravail) à deux jours par semaine pour les télétravailleurs. Son impact est mesuré par rapport au scénario de référence. »

RÉSULTATS

Pris globalement, la différence entre les deux scénarios est **négligeable**.

Une augmentation du télétravail se traduirait, en 2040, par une diminution de... 0,1% des déplacements par rapport au scénario de référence.

(Voir tableau 1, page 3)

Cette évolution très limitée s'explique par deux effets opposés (aux pondérations différentes) :

1. Une diminution des trajets « domicile-travail » imputable au télétravail (- 5,8 %), certes ;
2. Une augmentation des trajets pour « autres motifs » qui est chiffrée à 281 000 déplacements supplémentaires/jour par rapport au scénario de référence (+ 2,6 %).

L'analyse de ce scénario montre qu'une augmentation volontariste de la pratique du télétravail a un effet modeste sur la demande totale de transport.

Sur cette base, et dans un second temps, on peut différencier l'impact du télétravail selon le mode de transport adopté. (Voir tableau 2, page 3)

On constate que « la part des télétravailleurs est beaucoup plus faible (entre 10 % et 15 %) chez les utilisateurs de véhicules motorisés privés (moto, voiture) que chez les utilisateurs de transports publics, en particulier du train : 37 % des navetteurs en train pratiquent le télétravail ».

Une première différence tient dans la distance qui sépare le domicile du lieu de travail : « les modes de transport utilisés pour parcourir de grandes distances sont en effet très différents de ceux utilisés pour de petites distances, avec en particulier une beaucoup plus grande proportion d'utilisateurs du train pour les longues distances de navette ».

Une deuxième différence porte sur la corrélation positive observée entre l'usage du train et le télétravail dans les emplois du secteur public, par ailleurs largement représentés dans la capitale où se concentrent les administrations fédérales et où les transports publics ont traditionnellement une part plus élevée (en raison notamment de leur gratuité). De fait, en ce qui concerne plus spécifiquement l'impact d'un accroissement du télétravail selon le mode de transport, il faut constater que c'est le train qui subit la plus forte diminution (- 8 % en heures de pointe et - 3,6 % en heures creuses). L'utilisation de la voiture serait globalement réduite de 2,9 % aux heures de pointe. Par contre, l'étude note un impact positif en termes **de réduction du trafic automobile autour des grandes villes aux heures de pointes**. Cet impact réduit la congestion et permet une augmentation de la vitesse de circulation. Ainsi, une diminution de l'ordre de 23 % des trajets de navette « domicile-travail » vers Bruxelles est envisageable dans ce scénario.

Ce qui explique donc que l'impact du télétravail sur les navettes « domicile-travail » est inégalement réparti sur le territoire et entre les modes de transport. Cette évolution contrastée met en évidence combien l'impact environnemental d'une extension significative du télétravail est en réalité limité. Non, le télétravail ne peut pas résoudre les problèmes de mobilité en Belgique.

4. www.plan.be/publications/publication-1862-fr-perspectives_de_la_demande_de_transport_en_belgique_a_l_horizon_2040

TABLEAU 1**COMPARAISON DES NOMBRES DE TRAJETS QUOTIDIENS PAR MOTIF (SCÉNARIO TÉLÉTRAVAIL PAR RAPPORT AU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE).**

Trajets par jour

	Trajets quotidiens en 2015	Trajets quotidiens en 2040		Différence en 2040	
		Référence Scénario 1	Télétravail Scénario 2	Absolue	Relative
Domicile-travail	5 244 124	5 477 371	5 158 625	-318 746	-5,8 %
Domicile-école	2 142 054	2 369 409	2 369 409	0	0 %
Domicile-études	226 269	251 632	251 632	0	0 %
Business	525 079	546 426	548 815	2 390	0,4 %
Autres motifs dépendants du revenu	10 375 145	12 530 660	12 679 897	149 237	1,2 %
Autres motifs indépendants du revenu	9 672 484	9 675 166	9 806 512	131 347	1,4 %
Total	28 185 155	30 850 663	30 814 891	-35 772	-0,1 %

Source : BFP, Modèle PLANET.

TABLEAU 2**PART DES TÉLÉTRAVAILLEURS PARMIS LES UTILISATEURS DES DIFFÉRENTS MODES DE TRANSPORT DANS LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL.**

Modes de transport	Moto	Voiture	Modes actifs (à pied ; vélo)	Bus, tram, métro	Train
Part des télétravailleurs dans l'ensemble des utilisateurs du mode	10,5 %	13,3 %	8,2 %	22,2 %	37,0 %

Source : calculs BFP sur la base de l'enquête Télétravail.



RELÈVEMENT DES MINIMA SOCIAUX

En Belgique, le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du revenu net médian. Lorsque le revenu net total d'un ménage se situe en-dessous de ce seuil, on parle d'un risque de pauvreté.

En 2019, selon Statbel, près de 15 % de la population belge était considérée « en risque de pauvreté monétaire », c'est-à-dire sous le seuil de pauvreté. Il s'agit des personnes vivant dans un ménage dont le revenu total disponible est inférieur à 1.230 euros par mois pour une personne isolée.

Il faut cependant constater que cette moyenne nationale cache des disparités régionales importantes. De fait, si le pourcentage de population flamande vivant sous le seuil de pauvreté est de 9,8 %, il grimpe à 18,3 % en Wallonie et 31,4 % à Bruxelles.

(Voir tableau 1, page 5)

À ces disparités régionales s'ajoute également une inégalité « hommes-femmes ». Ainsi, toujours selon Statbel : « 28 % des femmes sont à risque de pauvreté individuelle, contre 13 % des hommes. Le rapport des taux de pauvreté est ici de 2,2, en recul par rapport à 2007 (les femmes avaient trois fois plus de risque d'être individuellement pauvres que les hommes). Les inégalités de revenus ne disparaissent pas en dessous du seuil de pauvreté individuelle. En effet, le revenu médian des femmes sous le seuil de pauvreté individuelle est de 381 €, contre 555 € pour les hommes »¹.

MINIMA SOCIAUX ET SEUIL DE PAUVRETÉ

En Belgique, comme le rappelle chaque année la FGTB dans son baromètre socio-économique, la quasi-totalité des minima sociaux se situent sous le seuil de pauvreté. « Les allocations dans notre pays sont trop basses. Une allocation devrait constituer une protection contre la pauvreté, mais ce n'est pas le cas pour les allocations les plus basses (les minima sociaux). Seule une partie de ces minima sociaux (et le salaire minimum) se situent au-dessus du seuil de pauvreté. Les allocations ratent donc leur objectif qui est de prévenir la pauvreté »².

L'augmentation des minima sociaux est donc une exigence !

(Voir tableau 2, page 5)

PROPOSITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a dégagé un budget de 343 millions pour augmenter les minima dans le chômage³. Un projet d'arrêté royal (AR) visant la mise en exécution de cette mesure a été soumis au Comité de gestion de l'Onem le 5 novembre et a fait l'objet d'un avis divisé (syndicats pour, employeurs contre). La première augmentation est prévue pour le 1er janvier 2021.

Contenu de l'AR

Sur la période 2021 à 2024, l'AR augmente les minima dans le chômage et les allocations d'insertion de 1,125 % par an pour toutes les catégories familiales. Il y a toutefois quelques exceptions pour lesquelles l'augmentation ne s'applique pas :

1. Les chômeurs avec complément d'ancienneté, pour qui les minima sont déjà supérieurs ;
2. Les travailleurs dans des régimes de prépension ou RCC et RCC à mi-temps ;
3. Les chômeurs temporaires pour qui le minimum a déjà été augmenté dans le cadre de la crise du coronavirus ;
4. Les allocations pour les vacances Jeunes et Seniors.

ANALYSE

Toute augmentation des allocations de chômage et – certainement des minima – est bien sûr la bienvenue. Et en ce sens, nous notons quand même un revirement par rapport à la précédente législature. Toutefois, le budget mis à disposition est malheureusement trop restreint pour obtenir une augmentation permettant aux allocations de dépasser le seuil de pauvreté de 10 %. Surtout quand on sait que, parmi tous les allocataires sociaux, c'est chez les chômeurs (et surtout les chômeuses) que le risque de pauvreté est le plus élevé. Nous déplorons en outre que plusieurs groupes soient exclus.

Nous espérons pouvoir trouver rapidement un accord sur notre cahier de revendications relatif aux adaptations au bien-être, prévoyant notamment un relèvement plus significatif des allocations de chômage. Ce que demandent également les organisations de lutte contre la pauvreté dans un courrier adressé au Conseil national du travail (CNT).

1. Thomas DELCLITE, Geneviève GEENENS, *Inégalités de revenus entre femmes et hommes et pauvreté individuelle*, novembre 2019, Statbel.fgov.be/

2. FGTB, *Baromètre socio-économique 2020*.

3. Extrait note FGTB, *Relèvement des minima dans le chômage dans le cadre de la lutte contre la pauvreté*, 19 novembre 2020.

TABLEAU 1

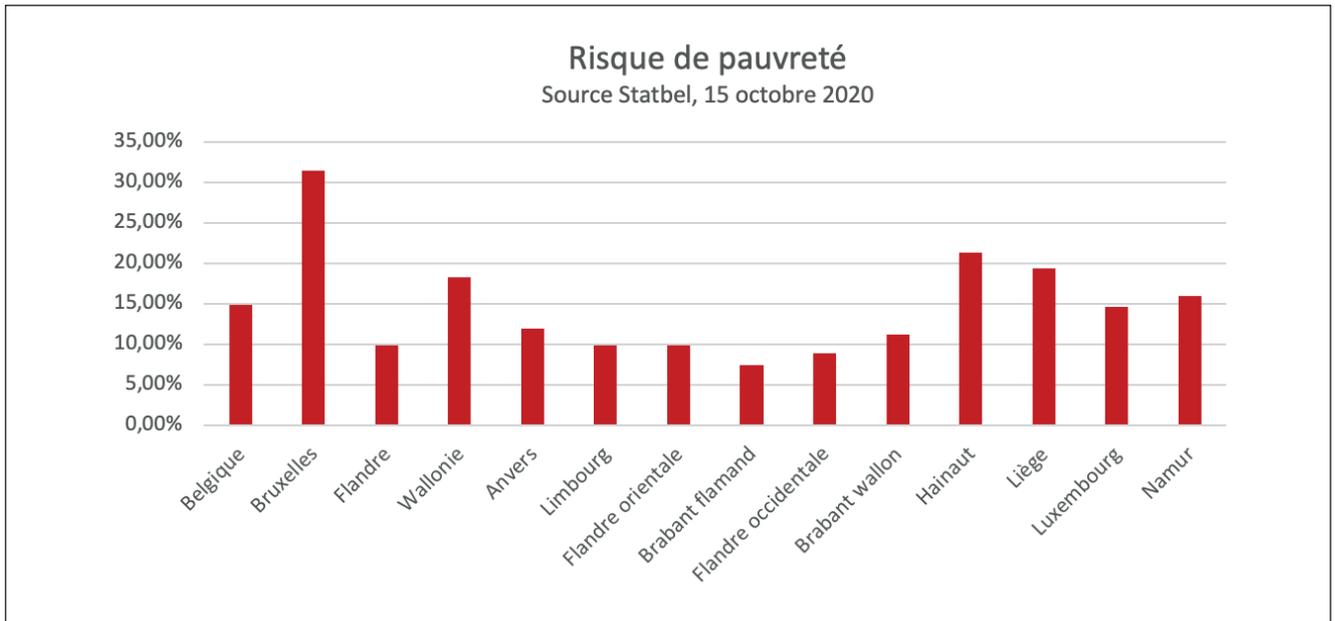
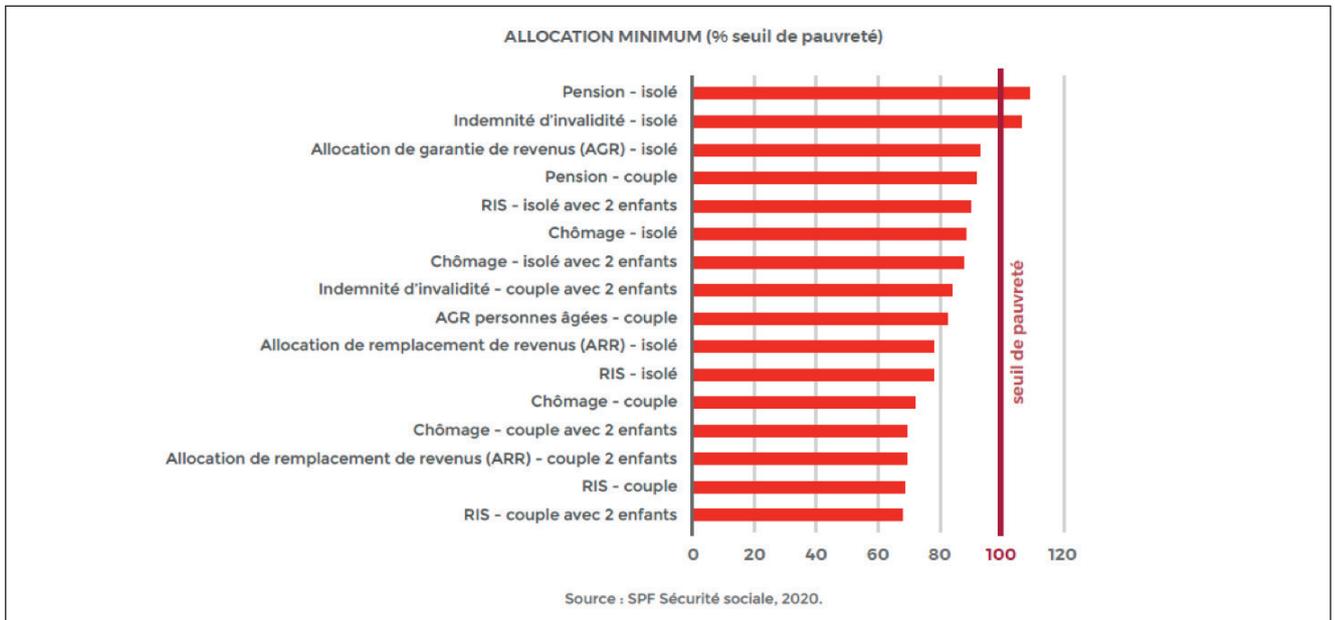


TABLEAU 2



« LE TRAVAIL DE SOIN NON RÉMUNÉRÉ » : UN RAPPORT D'OXFAM QUI PLAIDE EN FAVEUR DES SERVICES PUBLICS

En janvier 2020, l'organisation non gouvernementale internationale Oxfam a publié un rapport sur la double peine des femmes dans le monde, qui subissent des inégalités à la fois de richesse et de genre¹. Intitulé « *Celles qui comptent* », ce rapport établit des données chiffrées, et encore sous-estimées, **du poids économique du travail de soin non rémunéré des femmes**.

INÉGALITÉS DE RICHESSE

En prémisses, le rapport rappelle l'existence, largement démontrée par ailleurs, d'une inégale répartition des richesses dans le monde avec quelques données principales :

1. Les richesses des 1 % les plus riches de la planète correspondent à plus du double des richesses cumulées de 6,9 milliards de personnes.
2. En 2019, les 2 153 milliardaires du monde entier se partageaient plus de richesses que 4,6 milliards de personnes.
3. Entre 1980 et 2016, les 1 % les plus riches ont capté 27 % de la croissance des revenus, alors que les 50 % les plus pauvres se sont contentés de 12 % de cette croissance².
4. Entre 2011 et 2017, dans les pays du G7³, les dividendes des actionnaires ont bondi de 31 % alors que les salaires moyens n'ont augmenté que de 3 %.
5. D'après de récentes estimations de la Banque mondiale, non seulement la moitié de la population mondiale vit avec moins de 5,50 dollars par jour, mais le rythme de réduction de la pauvreté a ralenti de moitié depuis 2013.

Ces chiffres s'expliquent en partie par une baisse continue de la fiscalité pour les grandes fortunes et les multinationales, avec la réduction des taux d'imposition et une volonté tenace d'échapper à l'impôt. Oxfam rappelle que seulement 4 % de la fiscalité dans le monde proviennent de l'impôt sur la fortune, laissant supposer selon certaines études que les très grandes fortunes éviteraient leurs responsabilités fiscales à hauteur de 30 %.

Or cette extrême richesse s'appuie également sur le sexisme : « Ce modèle économique défaillant a mis un pouvoir et des richesses considérables entre les mains d'une élite fortunée, notamment en exploitant le travail des filles et des femmes et en violant leurs droits de façon systématique ». Selon les données reprises par Oxfam, dans le monde, les hommes détiennent 50 % de richesses de plus que les femmes et sont également majoritaires aux postes qui confèrent un pouvoir économique et politique : seuls 18 % des ministres et 24 % des parlementaires dans le monde sont des femmes.



LES CHIFFRES DU TRAVAIL DE SOIN NON RÉMUNÉRÉ

Ce rapport se concentre sur l'enjeu considérable du travail de soin non rémunéré, réalisé très largement par les femmes dans toutes les régions du monde : « *La responsabilité lourde et inégale du travail de soin perpétue les inégalités économiques et de genre.* » Si le rapport est paru avant la pandémie de Covid-19, cet enjeu du travail de soin a été particulièrement mis en évidence par celle-ci.

D'entrée de jeu, distinguons le travail de soin non rémunéré et le travail de soin rémunéré. Dans les deux cas, les femmes sont largement majoritaires à les pratiquer : elles réalisent plus des trois quarts du travail non rémunéré et représentent deux tiers de la main-d'oeuvre assurant un travail de soin (mal) rémunéré (infirmière, aide-soignante, aide familiale...). Sous-évalué et tenu pour acquis par les gouvernements et les entreprises, le travail de soin n'est souvent pas considéré comme un travail et, quand il est financé, il ne l'est certainement pas comme un investissement pour la société mais bien comme coût pour l'économie. Cette double caractéristique le rend d'autant plus invisible dans les indices de mesures du PIB autant qu'au sein des agendas publics.

1. Le rapport et son résumé sont disponibles sur www.oxfam.org/fr/publications/celles-qui-comptent.
2. Selon les travaux de Thomas Piketty et son équipe.
3. Le G7 est un regroupement informel des sept économies mondiales considérées comme étant "les plus avancées", à savoir l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni. On constatera que ni la Chine ni l'Inde ni le Brésil, grandes puissances économiques, ne sont ici reconnues.



Et pourtant, Oxfam estime que « la valeur monétaire du **travail de soin non rémunéré** assuré par les femmes âgées de 15 ans ou plus est d'au moins **10 800 milliards de dollars** chaque année, soit trois fois la valeur du secteur des technologies à l'échelle mondiale. » Et ce chiffre reste sous-estimé puisqu'il est calculé sur base du salaire minimum (et non sur un salaire décent) et qu'il ne tient aucunement compte ni de la valeur sociétale de ce travail de soin ni de son impact économique (sans ce soutien invisibilisé, l'économie serait paralysée). Les femmes apportent donc une contribution considérable à l'économie en réalisant les tâches de soin. Particulièrement, **« elles soutiennent également l'État en assurant le travail de soin qui devrait incomber au secteur public ».**

Ce travail de soin est actuellement en crise pour plusieurs raisons, parmi lesquelles l'impact du vieillissement de la population, des coupes réalisées dans les services publics et les systèmes de protection sociale et des effets des changements climatiques⁴. Oxfam rappelle que d'après l'Organisation internationale du Travail (OIT), 100 millions de seniors et 100 millions d'enfants âgés de 6 à 14 ans supplémentaires nécessiteront un service de garde ou d'accompagnement dans le monde à l'horizon 2030.

LES PROPOSITIONS D'OXFAM

Après ce constat, Oxfam propose des solutions, en partie fondées sur les services publics.

« Il est indispensable de construire des systèmes nationaux de prise en charge avec la pleine participation de la société civile, notamment des groupes de défense des droits des femmes. De nouvelles mesures visant à redistribuer le travail de soin doivent s'inscrire dans une approche exhaustive de politiques redistributives pour combler le fossé entre riches et pauvres, à l'image **d'une fiscalité progressive, de systèmes de protection sociale et de services publics gratuits**, et de politiques pour limiter l'influence des entreprises et des grandes fortunes. »

En termes de fiscalité, Oxfam suggère notamment « Une imposition de 0,5 % supplémentaire sur la fortune des 1 % les plus riches sur une période de 10 ans permettrait de collecter autant que les investissements requis pour créer 117 millions d'emplois dans l'éducation, la santé et l'accompagnement des seniors, entre autres secteurs, et comblerait la carence dans ces domaines. »

LES RECOMMANDATIONS D'OXFAM :

1. Investir dans les services publics en charge pour rééquilibrer la responsabilité du travail de soin qui incombe de façon disproportionnée aux filles et aux femmes. Attention, dans cette répartition collective plus "équitable" du travail de soin non rémunéré souhaitée par Oxfam, il s'agit de « transférer la responsabilité du travail de soin non rémunéré à l'État et au secteur privé » (sic!). Toutefois, un rapport précédent de la même ONG « Services publics ou fortunes privées? », publié en janvier 2019, réclamait des services publics plus forts financés par une fiscalité plus juste et progressive, taxant notamment les grandes entreprises et grandes fortunes.
2. Mettre un terme à l'extrême richesse pour éradiquer l'extrême pauvreté.
3. Légiférer pour protéger les droits de l'ensemble des aidant-e-s et garantir des salaires décents pour les travailleuses et les travailleurs rémunérés pour leurs activités de soin.
4. S'assurer que les aidant-e-s influent sur les processus décisionnels. Pour Oxfam, cela passe par une représentation des plus marginalisé-e-s parmi les aidant-e-s.
5. Remettre en question les normes nuisibles et les croyances sexistes.
6. Valoriser le travail de soin dans les pratiques et les politiques commerciales.

Pour aller plus loin,

- le rapport Oxfam « Celles qui comptent » et son résumé (janvier 2020), disponibles dans leur intégralité ici : <https://www.oxfam.org/fr/publications/celles-qui-comptent>.
- le rapport Oxfam « Services publics ou fortunes privées ? » et son résumé (janvier 2019) www.oxfam.org/fr/publications/services-publics-ou-fortunes-privées
- le « Global Wealth Report 2020 » publié par le Crédit suisse (octobre 2020) : www.credit-suisse.com/about-us/en/reports-research/global-wealth-report.html



4. Cf. le rapport Oxfam « Combattre les inégalités des émissions de CO₂ » paru le 21 septembre 2020, www.oxfam.org